



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire : services extérieurs

Question écrite n° 19945

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur les préoccupations que suscite la révision générale des politiques publiques (RGPP) concernant les personnels des services du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Au vu d'informations rendues publiques, il apparaît en effet que ce service public «que les agents des ministères chargés de l'équipement, de l'environnement, de l'industrie et de l'agriculture assurent avec compétence depuis des décennies, au côté des collectivités, va disparaître». On évoque la suppression de tous les services déconcentrés de l'État, en région comme en département, la création d'agences ou d'établissements, ou l'externalisation vers le privé, pour les quelques missions techniques publiques conservées, un acte III de décentralisation, masqué, visant à transférer de force aux collectivités diverses fonctions ou missions. Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, il lui demande quelles suites le Gouvernement entend donner aux attentes exprimées en faveur du maintien des services déconcentrés, ministériels ou interministériels, de la compétence technique de l'État en partenariat avec les collectivités territoriales et de l'avenir du service public de l'aménagement et du développement durables du territoire.

Texte de la réponse

La réorganisation de l'administration territoriale de l'État ne remet pas en cause l'existence des services déconcentrés au niveau régional et départemental, mais prévoit de tirer parti des synergies entre les missions exercées, pour améliorer le service à l'usager, la lisibilité de l'organisation et l'efficacité de l'action. Ainsi, le premier comité de modernisation des politiques publiques (CMPP) a décidé le 12 décembre 2007 la fusion des services régionaux du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, à savoir des directions régionales de l'équipement (DRE), des directions régionales de l'environnement (DIREN) et des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), ce qui permettra aux futures directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de promouvoir un aménagement durable des territoires, intégrant les problématiques d'aménagement du territoire comme de protection de l'environnement. Au niveau départemental, il a acté la généralisation de la fusion des directions départementales de l'équipement (DDE) et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) déjà expérimentée dans huit départements. Le troisième CMPP du 12 juin 2008, et la circulaire du Premier ministre du 7 juillet 2008, ont précisé le cadre de l'organisation départementale, basée sur deux ou trois directions départementales. Parmi celles-ci, la direction départementale des territoires traitera des politiques à impact territorial. Elle sera constituée sur le socle des DDE-DDAF fusionnées et des services « environnement » des préfectures. Le réseau scientifique et technique du ministère, ainsi que les services en charge de l'ingénierie, connaîtront une évolution vers le cœur des politiques publiques du MEEDDAT, et sur les actions qui contribuent directement au développement durable, dans un contexte budgétaire, dont chacun mesure la difficulté. Le 3e CMPP du 12 juin a ainsi décidé le désengagement progressif des missions d'ingénierie publique concurrentielles, mais réaffirmé explicitement le maintien des prestations d'assistance technique de l'État pour

des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) pour les petites communes et intercommunalités. Le comité de modernisation des politiques publiques n'a pas programmé de nouveaux transferts de compétence du MEEDDAT aux collectivités, que ce soit dans les domaines de la biodiversité, de la politique de l'eau, de l'urbanisme ou de la prévention des risques. Le Grenelle de l'environnement constitue un formidable enjeu qui doit pouvoir s'appuyer, pour son déploiement, sur des services et des agents confortés dans leur technicité. Le ministre d'État confirme son attachement au maintien de la capacité d'expertise et des compétences techniques de son département ministériel, qui s'avèrent indispensables à la réussite de ses missions au service de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19945

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er avril 2008, page 2788

Réponse publiée le : 30 septembre 2008, page 8377